RCS : SALON DE PROVENCE
Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00686
Numéro SIREN : 788 765 386
Nom ou dénomination : SME GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2021 sous le numéro de dépôt 1287

SME GROUPE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 180.000 EUR
Siège social : 5 bis Voie d'Angleterre - ZAC de l'Anjoly
13127 VITROLLES
788 765 386 RCS SALON DE PROVENCE

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 FEVRIER 2021
PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL
NON MOTIVEE PAR DES PERTES

L'an deux mille Vingt et Un, et le 26 Février, à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, en visioconférence sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Christophe CARMIGNANI, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eric CURABEC, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 180.000 actions sur les 180.000 actions émises par la Société. Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés réunissant plus de la moitié du capital social, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- ✓ Un exemplaire de la convocation des associés et du Commissaire aux comptes ;
- ✓ Les statuts de la Société ;
- ✓ La feuille de présence à l'assemblée
- ✓ Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Le Président déclare que tous documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ➢ Projet de réduction du capital social non motivée par des pertes ;
- ➢ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.
Après échanges entre les actionnaires, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce,

AUTORISE le Président à réduire le capital de la Société d'un montant maximum de 90.000 EUR, en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 90.000 de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum de 90.000 EUR, représentant 50,00 % du capital de la Société au regard d'un nombre total d'actions de 180.000 au 31 décembre 2020 ;

AUTORISE à cet effet le Président à formuler auprès des actionnaires de la Société une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum de 90.000 de ses propres actions, dans le cadre d'une offre de rachat d'actions faite conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'article R 225-153 al.1 et al.3 du Code de Commerce ;

FIXE le prix de rachat de chaque action à acquérir auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre de rachat à 3,33 EUR, soit un montant global maximum de 300.000 EUR pour l'opération ;

DECIDE que les actions rachetées par la Société en vertu de la présente résolution ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'acquisition par la société et seront annulées dans le délai d'un mois postérieurement à leur acquisition ;

DECIDE que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce, dans le cas où les actions qui seraient présentées à l'offre excèderaient le nombre maximum d'actions offertes à l'achat, il sera procédé, pour chaque actionnaire cédant, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire, et que, dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, la réduction du capital social sera limitée au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;

PREND ACTE DE CE QUE, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont les créances est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la décision dans un délai de **vingt (20) jours** à compter de cette date ;

DELEGUE tous pouvoirs au Président en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

- mettre en œuvre l'offre de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
- au vu des résultats de l'offre de rachat, (i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital ; (ii) procéder pour chaque actionnaire cédant à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions rachetées en procédant à leur annulation, et (iii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur les postes « primes d'émission, de fusion et d'apport », « réserves ordinaires » ou « report à

nouveau », et de manière générale, sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;

- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre de rachat et de réduction de capital ; et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et reproduit sur le registre des assemblées de la société.

LE PRESIDENT
M. Christophe CARMIGNANI